

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

---

N° 86. — Février 1855.

---

N° 8. — *LETTRE* du Chef du service administratif du 9 février 1855 portant fixation du prix de divers objets prêtés par la direction de l'arsenal au commerce.

L'arrêté de M. le Gouverneur des Établissements du 13 décembre 1854 portant tarif des appareils et journées employés par l'arsenal de Fare-Ute, n'a point prévu le prix auquel seraient loués :

Les palans ordinaires,  
Les faux-bras ou aiguillettes,

que l'on emploie fréquemment dans les travaux. J'ai l'honneur de prier M. le Commandant particulier de vouloir bien combler cette lacune, et je lui proposerai, d'un avis partagé par M. le directeur de l'arsenal, d'en maintenir la location au taux précédemment fixé par l'arrêté ou plutôt l'ordre du 8 juillet 1854 de M. le Commissaire Impérial :

Palans ordinaires, par jour. . . . . 2<sup>f</sup> 50  
Faux-bras ou aiguillettes, par jour... 2 00

Papeete, le 9 février 1855.

*Le Chef du service administratif,*  
Signé : G. DE COOLS.

Approuvé :  
*Le Commandant particulier,*  
Signé : ROY.

---

N° 9. — *DÉCISION* du 11 février 1855 portant que les autorisations de vente de liquides accordées par le directeur des affaires européennes seront délivrées par le directeur de la douane.

La réunion des deux directions de la douane et de la police, et la